



Faire valoir le cahier des charges d'un lotissement en étant pas colotis ?

Par **MKO**, le **08/03/2021** à **11:25**

Mon habitation est à côté d'un lotissement.

La parcelle à côté de mon terrain a été divisée en 2, une nouvelle maison va être construite avec un étage, une fenêtre va donner directement sur notre espace de vie : Salon, Salle à manger, Terrasse, Piscine et Jardin.

Le permis de construire a été validé par la Mairie. Le lotissement a un cahier des charges qui précise le type de construction, l'étage n'est pas prévu.

Puis-je en tant que voisin du lotissement faire valoir ce cahier des charges pour m'opposer à cette construction bien que je ne fasse pas partie des colotis ?

Merci pour votre aide,

MK

Par **youris**, le **08/03/2021** à **11:44**

bonjour,

le cahier des charges est un document contractuel dont les clauses engagent les colotis entre eux pour toutes les stipulations qui y sont contenues.

n'étant pas un coloti, vous ne pouvez pas contester la nouvelle construction pour non respect du cahier des charges, surtout que le permis de construire a été accordé par la mairie.

vous pourriez contester cette construction, pour trouble anormal de voisinage, mais il vous faudra prouver un trouble anormal, certain et actuel.

vous pouvez consulter un avocat spécialisé en droit de l'urbanisme.

salutations